

Genève, le 2 août 2004

Note d'information no 9

## LE COTON DANS LA DECISION DU 31 JUILLET 2004<sup>1</sup> DU CONSEIL GENERAL DE L'OMC

### Négociations à l'OMC

En date du 16 juillet 2004, le Président du Conseil général et le Directeur général de l'OMC ont soumis aux pays membres de l'OMC un projet de décision sur le programme de travail de Doha. Ce projet a été l'objet d'intenses négociations. Un texte révisé a été présenté en date du 30 juillet 2004 et a été accepté, modifié, en date du 31 juillet 2004.

Ce texte est composé d'une partie générale et de quatre annexes relatives à l'agriculture, à l'accès au marché pour les produits non agricoles, aux services et à la facilitation des échanges. Le coton figure dans la partie générale de cette décision du Conseil Général ainsi que dans la partie relative au cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture.

Dans la **partie générale**, le Conseil général réaffirme l'importance de l'initiative sectorielle sur le coton et renvoie aux paramètres spécifiques élaborés pour l'agriculture. Il met également en évidence les aspects relatifs au développement. Il sera régulièrement informé des faits nouveaux relatifs à l'aide au développement. Il invite instamment les pays développés à travailler sur les aspects développement du coton, que ce soit dans le cadre de leurs programmes bilatéraux ou sur le plan multilatéral. Des consultations seront par ailleurs engagées entre le Directeur général de l'OMC et d'autres organisations internationales afin que les programmes existants ou à venir tiennent davantage compte des besoins de développement des pays dépendant du coton.

**Le cadre** pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture consacre un paragraphe propre au coton. Il est ainsi prévu que le coton sera traité « de manière ambitieuse, rapide et spécifique, dans le cadre des négociations sur l'agriculture », sur la base du cadre agricole général et de l'initiative sectorielle coton. Le Comité de l'agriculture sera amené à donner le degré de priorité approprié à la question du coton qui sera abordée au sein du sous-comité du coton (à établir). Les travaux porteront sur les trois piliers (accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation).

Le texte approuvé par le Conseil général contient certaines améliorations par rapport au projet initial du 16 juillet 2004. Le traitement *spécifique* du coton est maintenant prévu (en addition du traitement *ambitieux* et *rapide*). Ce traitement se fera dans le cadre des négociations agricoles, et non comme partie intégrante des négociations. Cette nouvelle formulation répond mieux – sans pour autant ôter toute ambiguïté – à la demande des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre qu'un traitement ambitieux et rapide soit négocié pour le coton spécifiquement et non pas comme partie intégrante d'un traitement ambitieux et rapide de l'ensemble des négociations agricoles. Enfin, le coton se verra octroyé un « degré de priorité approprié » par le Comité de l'agriculture.

---

<sup>1</sup> WT/GC/W/535 et corr.1

## **Appréciation**

Le Conseil général met formellement en évidence le problème du coton et reconnaît que celui-ci doit être résolu. La pression de travailler spécifiquement sur le coton et d'obtenir des résultats est ainsi maintenue et même augmentée. Le coton est le seul produit à avoir un paragraphe distinct non seulement dans la partie générale, mais également dans l'annexe relative à l'agriculture. Si le coton a finalement été intégré dans les négociations agricoles (les pays africains voulaient initialement qu'il soit un sujet à part), il est toutefois précisé qu'il y sera traité de manière ambitieuse, rapide et spécifique. Dans sa partie générale, le texte met en exergue les aspects développement du coton et appelle les donateurs à travailler bilatéralement et multilatéralement sur ces questions.

En revanche, il convient de relever que la demande des pays africains d'obtenir une compensation financière transitoire n'est pas mentionnée. Elle a été dans les faits « remplacée » par le volet développement du texte approuvé par le Conseil général.

D'autre part, il est évident qu'à ce stade aucun engagement ferme n'a été émis par les membres de l'OMC d'éliminer toutes les formes de subventions sur le coton. Le texte ne contient aucune modalité opérationnelle quant à la manière dont le coton sera traité. Ainsi, s'il prévoit un traitement ambitieux, spécifique et rapide, il ne précise pas ce que cela signifie concrètement. Il s'agira par conséquent pour les pays africains producteurs de coton de négocier ces prochains mois les modalités précises concrétisant cet engagement général et d'aller, pour le coton, au-delà de ce qui sera prévu pour les autres produits agricoles.

En conclusion, on peut dire que les pays africains de l'Ouest et du Centre ont obtenu formellement que le coton soit un sujet à traiter ambitieusement, rapidement et spécifiquement. Toutefois, la décision du Conseil général ne constitue pas encore une concession tangible ; il s'agit davantage d'un potentiel qui devra être matérialisé. Les pays africains seront amenés à redoubler d'efforts à cette fin. La décision du Conseil général et l'accord cadre agricole constituent ainsi le point de départ des négociations par lesquelles des résultats concrets seront obtenus pour le coton.

### **Pour plus d'information, veuillez contacter**

IDEAS Centre, 10 rue de l'Arquebuse, CH - 1004 Genève

téléphone +41.22.807 17 40, fax +41.22.807 17 41

e-mail : natacha.bogorad@ideascentre.ch

nicolas.imboden@ideascentre.ch

En fonction des actualités, nous vous transmettrons régulièrement notre note d'information relative à l'initiative en faveur du coton à l'OMC. Nous vous sommes reconnaissants de nous informer lorsque vous entreprenez des activités liées à cette question.

IDEAS Centre est une organisation à but non lucratif spécialisée dans la problématique commerce et développement. Elle soutient notamment les pays en développement dans les négociations liées à l'Organisation Mondiale du Commerce. Elle est présidée par Arthur Dunkel (ancien Directeur général du GATT) et dirigée par Nicolas Imboden (ancien négociateur suisse durant l'Uruguay Round).